



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la Communauté de communes Cœur du Pays Haut (54, 55)**

N° réception portail : 010206/APP

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté de communes Coeur du Pays Haut (54) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 10 décembre 2025. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 5 mars 2026, en présence de Julie Gobert, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jérôme Giurici président de la MRAe et membre de l'IGEDD, de Alby Schmitt, membre de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

¹ Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes Cœur du Pays Haut (CCCPH) est située dans le nord du département de la Meurthe-et-Moselle (54). Elle inclut également la commune limitrophe de Bouligny dans la Meuse (55). Elle compte 23 280 habitants², regroupe 25 communes et s'étend sur 210 km². La population est stable depuis 2011.

Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord 54, approuvé le 11 juin 2015, actuellement en cours de révision et qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe³ le 8 octobre 2025.

La CCCPH a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par arrêté communautaire du 20 septembre 2018, qui fera l'objet d'un avis de la MRAe en mars 2026.

Selon le dossier, en 2025, 57 % de la surface de la CCCPH sont occupés par des terres cultivées, 20 % par des forêts, 15 % par des prairies, 6 % par des surfaces artificialisées et 2 % par des haies.

Le territoire de la CCCPH ne comporte aucun pôle urbain central. La population se concentre essentiellement⁴ sur les communes d'Audun-le-Roman, Bouligny, Piennes, Trieux et Tucquegnieux.

La consommation d'énergie finale du territoire de la CCCPH est de 460 GWh en 2021, soit 19,8 MWh/habitant, selon le dossier. Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en 2022 sont le secteur résidentiel (50 %) et le transport routier (32 %). Ils sont suivis par le secteur tertiaire (10 %), l'agriculture (5 %), l'industrie (2 %) et par les autres transports (1 %).

La production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire de la CCCPH s'élève à 88 GWh en 2022 et représente 20 % de l'énergie finale consommée sur le territoire.

Les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) sont estimées à 110 000 téqCO₂ en 2021 pour le territoire de la CCCPH. 36 % de ces émissions proviennent du transport routier, 30 % de l'agriculture, 21 % du secteur résidentiel et 7 % du secteur tertiaire.

L'agriculture apparaît comme le ^{er} principal secteur à l'origine des émissions d'ammoniac (NH₃). Le secteur résidentiel apparaît comme le principal secteur à l'origine des émissions de particules fines (PM_{2,5}) et de dioxyde de soufre (SO₂).

Le fil conducteur du dossier est le changement climatique et ses conséquences et la préservation de la biodiversité.

Au vu des éléments du dossier, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale (Ae) sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- le développement des énergies renouvelables (EnR) ;
- la préservation de la biodiversité et la réintégration de la nature dans les communes notamment grâce au futur PLUi ;
- la qualité de l'air ;
- le développement de mobilités décarbonées ;
- le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire au changement climatique.

D'une manière générale, l'Ae estime qu'une comparaison rigoureuse entre les données du dossier (données démographiques par polarités, consommation d'énergie, production d'EnR, émissions de GES, polluants atmosphériques...) avec les données au niveau national, régional

² INSEE, 2022.

³ Avis MRAe n°004121 APP <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1411.html>

⁴ Pour 52 % de la population de l'intercommunalité.

ou départemental permettrait de mettre davantage en relief les spécificités du territoire de la CCCPH pour une analyse plus fine des enjeux du PCAET.

De même, une amélioration de la qualité graphique des cartes et des schémas (utilisation de couleurs différentes et indications chiffrées plus voyantes) et la rectification des incohérences internes aux documents⁵, permettraient une meilleure visibilité des enjeux du territoire.

L'Ae relève que les années de référence choisies pour le PCAET (2010, 2014, 2015 et 2022) sont différentes, en fonction des pages du dossier, pour la réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie de celles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région grand Est (2012 pour la consommation d'énergie et 1990 pour les GES) ; les dates des objectifs sont également différentes de celles des objectifs régionaux (2040 au lieu de 2030), empêchant la comparaison directe avec les objectifs régionaux qui sont un repère nécessaire pour vérifier que l'ensemble de la région Grand Est est sur la même trajectoire.

Compte tenu des éléments discordants du dossier (développés dans l'avis détaillé), l'Ae ne peut pas conclure à une adéquation entre le PCAET et le SRADDET concernant la part des EnR dans la consommation d'énergie et la diminution de la consommation d'énergie et des émissions de GES en 2030 et en 2050.

L'atteinte ou non des objectifs du SRADDET doit être présentée par des objectifs réalistes et atteignables sur le territoire de la CCCPH en se fondant sur les potentialités du territoire et non par des affirmations sous conditions.

L'Ae souligne avec intérêt la volonté de l'intercommunalité d'intégrer les volets « énergie », « mobilités » et « adaptation au changement climatique » dans son projet de PLUi en cours. Elle note aussi favorablement la participation du public et des citoyens à plusieurs niveaux d'élaboration du PCAET.

L'Ae note avec intérêt les actions concrètes du PCAET visant à diminuer la consommation énergétique en impliquant tous les acteurs, notamment économiques et institutionnels, du territoire. Elle note avec intérêt les objectifs chiffrés ou quantifiables des actions proposées.

D'une manière générale, l'Ae salue positivement l'approche détaillée et le programme d'actions relatifs à la prise en compte des enjeux environnementaux par le PCAET. Les fiches actions prévoient l'inscription des mesures du PCAET dans le PLUi en cours d'approbation, initiative très intéressante.

En conclusion, l'Ae prend acte de la qualité de la stratégie et du programme d'actions, notamment sur les questions agricoles et sur l'adaptation du territoire au changement climatique qui sont encore souvent insuffisamment traitées dans les dossiers analysés par l'Ae. Toutefois, le dossier manque de précisions, comporte des incohérences de dates pour la présentation des enjeux et il mériterait d'être davantage étayé sur certains points (déclinés dans l'avis détaillé) à la fois pour une meilleure compréhension du territoire de la CCCPH et du projet de PCAET.

L'Autorité environnementale recommande principalement à la Communauté de communes Cœur du Pays Haut (CCCPH) de :

- ***prendre comme années de référence les mêmes années que le SRADDET (1990 pour les gaz à effet de serre ; 2012 pour la consommation d'énergie et 2030 pour l'échéance intermédiaire des objectifs) dans tous les documents du dossier ;***
- ***justifier les objectifs du PCAET en termes de diminution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de part des énergies non renouvelables dans la consommation d'énergie totale en 2030 et en 2050.***

Les autres recommandations de l'Ae figurent dans l'avis détaillé.

⁵ Par exemple, en page 16 du dossier, la figure 8 est intitulée « part de la production d'EnR projeté en 2035 dans le mix énergétique », alors que le tableau montre la production d'EnR locale en 2030.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET⁶ de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁷ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

⁶ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

⁷ <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du projet

1.1. Le territoire

La Communauté de communes Cœur du Pays Haut (CCCPH) est située dans le nord du département de la Meurthe-et-Moselle (54). Elle comprend également la commune limitrophe de Boulogny dans la Meuse (55). Elle compte 23 280 habitants⁸, regroupe 25 communes et s'étend sur 210 km². La population est stable depuis 2011.



Figure 1: Territoire de la Communauté de communes Cœur du Pays Haut -
Source : dossier du pétitionnaire.

Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord 54, approuvé le 11 juin 2015, actuellement en cours de révision et qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe⁹.

⁸ INSEE, 2022.

⁹ Avis MRAe du 8 octobre 2025 n°004121 APP <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1411.html>

La CCCPH a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui fera l'objet d'un avis de la MRAe au mois de mars 2026.

Selon le dossier, en 2025, 57 % de la surface de la CCCPH est occupé par des terres cultivées, 20 % par des forêts, 15 % par des prairies, 6 % par des surfaces artificialisées et 2 % par des haies.

Le nord du territoire bénéficie de la dynamique transfrontalière en termes d'emplois (4 000 travailleurs frontaliers en 2022 d'après le dossier) et d'économie en raison de la proximité du Luxembourg. Le territoire a été marqué par l'activité minière jusque dans les années 1980. En 2020, le secteur tertiaire représente 48,8 % des emplois. Le secteur agricole compte 169 ateliers et 116 chefs d'exploitation.

L'Ae regrette l'absence de précisions concernant la présence de quelques industries sur le territoire de la CCCPH.

Le territoire de la CCCPH ne comporte aucun pôle urbain central. La population se concentre essentiellement¹⁰ sur les communes d'Audun-le-Roman, Bouligny, Piennes, Trieux et Tucquegnieux comptant entre 1000 et 1600 habitants..

D'après le dossier, l'intercommunalité bénéficie de la proximité des autoroutes A30-A31 (France – Luxembourg ; Longwy, Metz et Nancy), de la route nationale (RN) 52 , des routes départementales (RD) 906 et 156 (axe nord-sud) et RD 643 (axe est-ouest). Le territoire ne dispose que d'une seule halte ferroviaire à Audun-le-Roman offrant des liaisons avec Thionville, Metz, Longwy et le Luxembourg. Il est aussi desservi par une ligne de bus régulière reliant Metz-Briey-Villerupt avec 5 arrêts sur le territoire de la CCCPH, par les lignes de bus du marché de Piennes (un aller-retour par jour) et par 2 lignes scolaires.

La CCCPH comporte des espaces naturels remarquables d'une grande richesse : 7 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)¹¹ et 5 Espaces naturels sensibles (ENS) (4 % de la superficie du territoire).

Enfin, le territoire de la CCPSV est sujet à de nombreux risques naturels et anthropiques : inondations, retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrain, nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestres, canalisations de transports de matières dangereuses, sites et sols pollués.

1.2. Le projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La CCCPH a élaboré son projet de PCAET qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il s'applique pour une durée de 6 ans (2026-2032).

La stratégie et le plan d'actions du PCAET s'articulent autour de plusieurs grands enjeux :

- la diminution de la consommation d'énergie ;
- la production d'énergies renouvelables (EnR) ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques ;
- la séquestration carbone ;

déclinés en 6 axes stratégiques, 19 orientations et en 45 actions.

¹⁰ Pour 52 % de la population de l'intercommunalité.

¹¹ L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

1.3. Les principaux enjeux

Le fil conducteur du dossier est le changement climatique et ses conséquences, ainsi que la préservation de la biodiversité. Le projet de PCAET s'intègre dans le projet de territoire de la CCCPH qui a initié en 2022 une politique climatique (adaptation, atténuation, sobriété et efficacité). En outre, l'intercommunalité est majoritaire dans la Société d'économie mixte (SEM) SODEGGER¹², ce qui lui a permis de se doter de 8 éoliennes en 2024, d'une station de production de dihydrogène vert, d'une flotte de véhicules zéro émission et d'une dizaine de projets photovoltaïques.

La CCCPH est aussi engagée dans une démarche de labellisation « Terre engagée »¹³ au travers de différentes mesures : élaboration d'un PLUi qui appuiera les objectifs du PCAET, remplacement de l'ensemble de l'éclairage sur l'intercommunalité par des LED avec une diminution de la luminosité et l'élaboration d'un Plan lumière, création de voies pédestres et de sentiers de randonnées...

Au vu des éléments du dossier, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale (Ae) sont :

- la baisse de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables (EnR) ;
- la préservation de la biodiversité et réintégration de la nature dans les communes
- la qualité de l'air ;
- le développement de mobilités décarbonées ;
- le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- l'atténuation du changement climatique (baisse des émissions de gaz à effet de serre -GES) et l'adaptation du territoire au changement climatique.

2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Le dossier indique que le PCAET de la CCCPH doit être compatible ou prendre en compte les documents de planification nationaux suivants :

- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone en 2050 ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- la 2^e Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le dossier précisant que la 3^e PPE¹⁴ n'est pas encore arrêtée au moment de la rédaction du PCAET.

L'Ae a analysé la démonstration de l'articulation du PCAET avec les documents susmentionnés, permettant d'évaluer si la trajectoire du PCAET est cohérente avec ces plans et programmes. Compte tenu des éléments du dossier, elle observe que les objectifs du PCAET sont en-deça des objectifs nationaux en termes de neutralité carbone en 2050 (SNBC), de diminution des polluants atmosphériques en 2030 (PREPA), de diminution de la consommation d'énergie et des émissions de GES en 2050.

L'Ae relève l'absence de précision des objectifs stratégiques pour la plupart des domaines opérationnels prévus par le code de l'environnement¹⁵, notamment concernant les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires et la livraison d'énergie renouvelable et de

¹² Outil de développement, de financement, de construction et d'exploitation de projets d'énergie renouvelable (EnR).

¹³ Ex cit'ergie.

¹⁴ Adoptée par décret le 12 février 2026.

¹⁵ Article R229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

récupération (EnR&R) par les réseaux de chaleur, ce qui ne permet pas une bonne compréhension du PCAET.

L'Ae recommande à intercommunalité de quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement.

Avec les données dont elle dispose, l'Ae a comparé les objectifs retenus par le PCAET aux horizons 2030 et 2050 avec ceux du SRADDET Grand Est dans le tableau ci-dessous. Elle relève que les années de référence choisies pour le PCAET (2010, 2014, 2015 et, 2022) sont différentes, en fonction des pages du dossier, pour la réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie de celles du SRADDET (2012 pour la consommation d'énergie et 1990 pour les GES), empêchant la comparaison directe avec les objectifs régionaux. De plus, le PCAET donne des objectifs devant être atteints sur une période de 10 ans (2030-2040) ; la comparaison avec le SRADDET qui fixe les objectifs à 2030 est alors impossible.

Pourtant, les objectifs régionaux sont un repère nécessaire pour vérifier que l'ensemble de la région Grand Est est sur la même trajectoire.

Objectifs retenus par le PCAET par rapport au SRADDET (tableau de la MRAe):

	PCAET CCCPH 2030	SRADDET 2030	PCAET CCCPH 2050	SRADDET 2050
Réduction de la consommation d'énergie	-29 % ¹⁶ en 2030-2040 (par rapport à 2022)	– 29 % (par rapport à 2012)	-32 % ¹⁷ (par rapport à 2010)	– 55 % (par rapport à 2012)
Réduction des gaz à effet de serre (GES)	- 7 % ¹⁸ (par rapport à 2014)	– 54 % (par rapport à 1990)	-29 % (par rapport à 2015)	– 77 % (par rapport à 1990)
Production d'énergie renouvelable (EnR) (part dans la consommation)	15 % ¹⁹	41 %	115 % ²⁰	100 %

L'Ae relève les nombreuses incohérences de données relatives à ces items dans le dossier, ce qui ne permet pas d'appréhender les objectifs retenus par le PCAET en termes de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES aux échéances 2030 et 2050.

Compte tenu des éléments discordants du dossier et de l'absence de référence commune avec les dates fixées par le SRADDET, l'Ae ne peut pas conclure à une adéquation entre le PCAET et le SRADDET concernant la part des EnR dans la consommation d'énergie et la diminution de la consommation d'énergie et des émissions de GES en 2030 et en 2050.

L'atteinte ou non des objectifs du SRADDET doit être présentée par des objectifs réalistes et atteignables sur le territoire de la CCCPH en se basant sur les potentialités du territoire et non par des affirmations sous conditions²¹. De plus, il est nécessaire de choisir des années de référence identiques à celles du SRADDET pour l'année de départ et l'année d'arrivée.

¹⁶ Dossier du pétitionnaire, page 53.

¹⁷ Dossier du pétitionnaire, page 44.

¹⁸ Dossier du pétitionnaire, page 269.

¹⁹ Dossier du pétitionnaire, page 44.

²⁰ Dossier du pétitionnaire, page 44.

Ainsi, le dossier ne permet de conclure sur aucun des objectifs du SRADDET (consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, énergies renouvelables), et ni à l'échéance 2030, ni à l'échéance 2050.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de :

- **prendre comme années de référence les mêmes années que le SRADDET (2012 pour la consommation d'énergie et 1990 pour les gaz à effet de serre), ainsi que 2030 pour l'année intermédiaire ;**
- **présenter la part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale et la diminution de la consommation d'énergie globale et des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et en 2050 dans tous les documents du dossier, en se basant sur des objectifs réalistes sur le territoire ;**
- **puis, aligner a minima le PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de développement des énergies renouvelables.**

2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

L'élaboration des documents du PCAET a été réalisée entre janvier 2024 et septembre 2025. Elle a inclus la participation du public et des citoyens à plusieurs niveaux :

- la concertation des communes et des acteurs locaux durant les différentes étapes du PCAET pour intégrer les connaissances locales en matière de patrimoine, proximité, citoyenneté et éducation ;
- la participation des élus, d'associations, de techniciens et de citoyens *via* un comité de pilotage élargi ;
- la diffusion d'un « kit énergie-climat » (livrets pédagogiques, infographies locales, vidéos, simulateurs, soirées thématiques et ateliers) à disposition des citoyens et des acteurs socio-économiques.

Pour déterminer une stratégie permettant de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2030-2040, le projet de PCAET a étudié 2 scénarios de développement :

- un scénario 0 dit « de continuité », fondé sur la prise en compte des actions déjà menées et les évolutions tendanciennes du territoire de la CCCPH ;
- un scénario 1 dit « de référence nationale », retenu *in fine*, qualifié par le dossier « *d'ambitieux* » en matière de réduction des émissions de GES et qui reprend les objectifs de développement des énergies renouvelables (EnR) planifiés par la SEM SODEGER. Dans ce scénario, la production d'EnR prévue en 2050 est de l'ordre de 243 GWh.

L'Ae invite l'intercommunalité à :

- corriger les incohérences dans les documents du dossier concernant l'évolution des consommations énergétiques selon les 2 scénarios²² ;

²¹ Par exemple, en page 295, le dossier affirme que « *selon les estimations, en 2030 la CCCPH pourrait atteindre les objectifs fixés par le SRADDET en termes de production d'EnR dans la consommation d'énergie (41%) à la double condition de suivre la trajectoire de réduction de la consommation d'énergie finale et de réaliser les projets photovoltaïques* ». De même, en page 17, le dossier précise que la production d'EnR représentera 115 %, soit 243 GWh (196 GWh produits par le photovoltaïque et 46 GWh produits par l'éolien) de la consommation d'énergie « *si la CCCPH suit la trajectoire de diminution des consommations d'énergie du SRADDET, soit une production d'EnR supérieure à la consommation énergétique du territoire alors que le territoire continuerait à consommer d'autres types d'énergies* ».

²² Dossier du pétitionnaire, page 12 : incohérences entre titres des documents et les documents et présentation différente pour chaque scénario, ce qui ne permet pas de les comparer

- comparer les résultats possibles de chaque scénario pour tous les items²³ aux échéances 2030 et 2050 en s'appuyant sur les années de référence et les objectifs du SRADDET, comme évoqué au point précédent du présent avis.

Enfin l'Ae souligne avec intérêt la volonté de l'intercommunalité d'intégrer les volets « énergie », « mobilités » et « adaptation au changement climatique » dans son projet de PLUi.

Pour une bonne compréhension de la mise en œuvre du PCAET, l'Ae recommande à l'intercommunalité de corriger les incohérences internes au dossier, notamment concernant la présentation des 2 scénarios de développement.

3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'Ae note que, pour chaque thématique²⁴, le document Évaluation environnementale stratégique (EES) du dossier présente la situation actuelle (année 2021) du territoire et les perspectives d'évolution. Elle apprécie la présentation sous forme de « focus » de la majorité des secteurs d'activités pour 3 enjeux (consommation d'énergie, production d'EnR, émissions des GES).

Elle note positivement aussi que, pour chaque axe du plan d'action, l'EES a déterminé les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan d'actions (impacts positifs / impacts négatifs) sur chacune de ces thématiques. Ces incidences comportent chacune une évaluation de la portée des mesures proposées : incidence positive probable ou absence d'incidence directe ou indirecte, incidence positive et négative, incidence négative probable.

Pour chaque action, l'EES propose des mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) présentées par thématique et par axe.

D'une manière générale, l'Ae estime qu'une comparaison entre les données du dossier (données démographiques par polarités, consommation d'énergie, production d'EnR, émissions de GES, polluants atmosphériques ...) avec les données au niveau national, régional ou départemental permettrait de mettre davantage en relief les spécificités du territoire de la CCCPH pour une analyse plus fine des enjeux du PCAET.

De même, une amélioration de la qualité graphique des cartes et des schémas (utilisation de couleurs différentes et indications chiffrées plus voyantes) et la rectification des incohérences internes aux documents²⁵, permettrait une meilleure visibilité des enjeux du territoire.

3.1. Les consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale du territoire de la CCCPH est de 460 GWh en 2021, soit 19,8 MWh/habitant selon le dossier. L'Ae observe que cette consommation est inférieure à la consommation d'énergie moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et à la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant²⁶). Le dossier explique cette situation en raison du caractère rural et désindustrialisé du territoire, situé en périphérie des « *espaces les plus urbains et les plus peuplés du SCoT Nord 54* ».

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en 2022 sont le secteur résidentiel (50 %) et le transport routier (32 %). Ils sont suivis par le secteur tertiaire (10 %), l'agriculture (5 %), l'industrie²⁷ (2 %) et par les autres transports (1 %).

²³ Réduction de la consommation d'énergie globale et des émissions de GES et développement de la production des EnR.

²⁴ Climat et GES, qualité de l'air, énergies, artificialisation des sols, paysage et patrimoine, biodiversité et milieux naturels, l'eau, les risques et nuisances, les déchets, le milieu humain (confort thermique, pouvoir d'achat, qualité de l'air intérieur et extérieur).

²⁵ Par exemple, en page 16 du dossier, la figure 8 est intitulée « part de la production d'EnR projeté en 2035 dans le mix énergétique, alors que le tableau montre la production d'EnR locale en 2030.

²⁶ Dans la Région Grand Est, la consommation énergétique finale en 2016 s'élève à 192 000 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant.

²⁷ Hors branche énergie.

Les produits pétroliers représentent 47 % du mix énergétique en 2021, suivis par l'électricité (19 %), le gaz naturel (14 %) et le bois-énergie (11 %).

L'Ae relève l'absence de présentation de l'évolution de la consommation énergétique du territoire de la CCCPH dans le temps²⁸ par secteur et par type d'énergie.

Le diagnostic explique la place prépondérante du secteur résidentiel dans la consommation énergétique de la CCCPH du fait d'un parc de logements relativement ancien²⁹ et énergivore.

Les consommations énergétiques du secteur routier sont liées au caractère rural du territoire, à l'importance des flux de travailleurs vers le Luxembourg et l'agglomération messine, à l'omniprésence de l'usage individuel de la voiture (90,9 % des trajets domicile-travail)³⁰ et à la quasi absence de transports en commun.

La stratégie et le plan d'actions proposent des mesures et des objectifs quantifiables de diminution de la consommation d'énergie par secteur. Par exemple, la rénovation de 455 logements par an à échéance 2032 en ciblant les logements anciens et les foyers modestes, les bâtiments du secteur public et du secteur tertiaire.

L'axe 1 du plan d'actions sur la rénovation des bâtiments s'appuie sur l'agence locale Rénov + du Pays de Briey et sur l'ensemble des partenaires institutionnels pour la rénovation des logements et la lutte contre la vacance.

L'axe 2 du plan d'actions sur la mobilité prévoit des actions de sensibilisation des citoyens à la mobilité active, notamment au travers d'un schéma de mobilité rurale.

L'Ae souligne les actions concrètes du PCAET visant à diminuer la consommation énergétique en impliquant tous les acteurs, notamment économiques et institutionnels, du territoire. Elle note avec intérêt les objectifs chiffrés ou quantifiables des actions proposées.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de présenter l'évolution de la consommation énergétique du territoire de la CCCPH (avant l'élaboration du PCAET et jusqu'à son élaboration) par secteur et par type d'énergie.

3.2. Les énergies renouvelables (EnR)

D'après le dossier, en 2022, la production annuelle d'énergies renouvelables (EnR) du territoire de la CCCPH s'élève à 88 GWh³¹. Le dossier présente des chiffres de production annuelle de quelques filières EnR en faisant référence à l'année 2021 dans certains cas et à l'année 2025 dans d'autres cas, ce qui complexifie la compréhension du projet.

Pour une bonne compréhension du dossier, l'Ae invite la collectivité à présenter la part de chaque filière ou source d'EnR dans la consommation d'énergie du territoire à la même date (2021 ou 2025). L'évolution de la production d'EnR (avant l'élaboration du PCAET et jusqu'à son élaboration) par filière ou source d'énergie est absente.

En 2023, la production d'EnR représente 20 % de l'énergie finale consommée sur le territoire de la CCCPH.

Pour une bonne compréhension des enjeux du PCAET, l'Ae invite l'intercommunalité à comparer la production d'EnR actuelle et potentielle (à échéances 2030 et 2050) pour chaque filière ou source d'EnR.

²⁸ Avant l'élaboration du PCAET et jusqu'à son élaboration.

²⁹ 67 % des logements du territoire ont été construits avant 1971 soit antérieurement aux premières réglementations thermiques de 1974 et 81 % avant 1991. Source : INSEE, 2022. D'après le dossier, le territoire compte 11 206 logements en 2020, dont 2 900 sont des passoires énergétiques (26%).

³⁰ INSEE, 2022.

³¹ Dossier du pétitionnaire, page 493.

Solaire et éolien

Concernant la production d'électricité d'origine photovoltaïque et éolienne, l'Ae note avec intérêt la mise en place d'un cadastre solaire sur le territoire du PCAET permettant le déploiement d'installations chez des particuliers et sur des friches minières et industrielles.

Elle souligne que ce cadastre solaire pourrait aussi contribuer au déploiement de solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire et pour le chauffage. Elle s'étonne que le potentiel de cette énergie renouvelable ne soit pas mentionné et estimé, alors que cette énergie renouvelable présente l'impact environnemental le moins fort.

La fiche action 5.3. prévoit la mise en place d'un guichet unique solaire et le déploiement d'installations solaires sur les toitures publiques et privées et sur les parkings.

L'Ae souligne l'intérêt du photovoltaïque en toiture, permettant de valoriser des surfaces artificialisées et disposant d'un important potentiel puisque l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a montré³² qu'en France, les grandes toitures représentent un potentiel de puissance de 123 GW et les toitures plus petites 241 GW, couvrant largement l'objectif national visé de 70 GW à 214 GW pour le photovoltaïque dans les 6 scénarios³³ de RTE (Réseau de transport électrique) pour 2050.

Le dossier présente la liste des projets d'installations de parcs photovoltaïques sur la CCCPH, dont la production annuelle est estimée à 180 GWh en 2035 (12 GWh en 2022), mais dont le développement se heurte aux problèmes de capacités de raccordement au réseau.

En 2025, la production d'électricité issue de l'éolien est estimée à 30 GWh, soit 61 % de la consommation d'électricité du territoire. Le dossier indique que le déploiement des éoliennes se heurte à des contraintes législatives et militaires (drones, radars).

L'Ae salue le recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation d'électricité photovoltaïque (120 MW de puissance installée en 2035-2040).

Elle regrette l'absence de présentation spatialisée des zones favorables aux éoliennes. L'Ae renvoie l'intercommunalité à la cartographie des zones favorables à l'éolien³⁴ élaborée au niveau régional en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. Il en ressort que le territoire de la CCCPH est soumis à de nombreuses contraintes excluant, mais il comporte des secteurs favorables à l'implantation d'éoliennes. Elle invite fortement le pétitionnaire à consulter cette carte et à mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les zones définies comme favorables à leur développement.

L'Ae regrette l'absence de présentation du potentiel de production de la géothermie.

La stratégie estime un potentiel de production d'électricité issue des EnR de 179 GWh, sans préciser l'échéance (2030 ? 2032 ? 2050 ?). Or, l'Ae relève qu'avec le potentiel de 180 GWh en 2035 pour le photovoltaïque auquel s'ajoutera la production des éoliennes qui sera supérieure à la production actuelle de 30GWh, on obtient au minimum 210GWh en 2035.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de préciser les potentiels en photovoltaïque, solaire thermique et éolien pour les échéances 2030 et 2050.

Bois-énergie

Le dossier souligne la nécessité de relocaliser la production de la ressource forestière sur le territoire en mettant en œuvre une gestion « *raisonnée* » sans précision sur la signification de ce terme et sans indication sur les acteurs en jeu (publics, privés). L'Ae relève l'absence de précision concernant la production actuelle de cette ressource et de son potentiel de

³² https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/annexe_eolienpv.pdf

³³ Dont 3 scénarios s'appuyant sur le seul développement des énergies renouvelables (de 125 MW à 214 GW).

³⁴ <https://www.rtefrance.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bac882cd-a7b2-47ef-8e5b-157f450a4a02>

développement. Le dossier n'indique pas non plus si la CCCPH devra avoir recours à l'importation de bois énergie pour satisfaire ses besoins.

Le dossier classe le bois-énergie en « énergie non durable » pour différentes raisons³⁵ citées dans le document.

L'Ae souligne avec intérêt la mesure de la fiche action 1.2 relative à la modernisation des matériels de chauffage/ventilation pour permettre l'optimisation des performances énergétiques du secteur résidentiel et permettre avec la même ressource d'augmenter le nombre de logements chauffés au bois et donc de rendre le territoire plus autonome vis à vis d'importation de bois. Cette modernisation permet aussi d'améliorer la qualité de l'air (voir partie 3.6).

L'Ae recommande à l'intercommunalité de préciser :

- **la production actuelle de bois-énergie et son potentiel de développement ;**
- **le niveau d'indépendance actuel et visé du territoire en termes de ressources en bois énergie pour satisfaire ses besoins en 2030 et 2050 ;**
- **et lister les projets concrets de développement du bois énergie sur le territoire (chaufferies collectives par exemple) ;**
- **les gains possibles par la modernisation des appareils de chauffage au bois.**

Méthanisation

La production de biogaz représente 4 GWh en 2022 sur la CCCPH. Le dossier cite des projets d'unités de méthanisation sur la commune de Preutin-Higny et dans le secteur Sancy-Trieux-Tucquegnieux, mais il précise que le potentiel de méthanisation du territoire est « *difficile à estimer* ».

Étant donné le potentiel agricole du territoire, l'Ae invite les acteurs du PCAET à développer davantage la méthanisation, tout en évitant l'implantation de méthaniseurs dans les secteurs les plus sensibles (en termes de pollution potentielle des nappes d'eau souterraine, d'odeurs, de sécurité...).

Géothermie

Le dossier présente la filière de la géothermie, en précisant l'absence d'installation et d'études en cours sur le territoire de la CCCPH.

L'Ae attire l'attention sur la nécessité première de bien isoler les bâtiments, voire de les rendre passifs, notamment pour que les pompes à chaleur puissent présenter un intérêt énergétique.

L'Ae relève que l'intégralité des filières EnR n'a pas été présentée (solaire thermique, biomasse, aérothermie et biocarburant), ainsi que la possibilité de valorisation de chaleur fatale. Cette absence est d'autant plus surprenante que l'axe 5 « un territoire producteur d'énergie renouvelable » du plan d'action prévoit l'élaboration d'un Plan pluriannuel de développement des EnR à long terme et l'élaboration d'une charte de développement des EnR visant à favoriser l'autoconsommation et l'émergence de projets citoyens et participatifs.

Il ressort de la stratégie que l'atteinte de la neutralité carbone du territoire repose essentiellement sur une réduction de la consommation énergétique de l'ensemble des secteurs.

D'une manière générale concernant les EnR, l'Ae regrette l'absence de schémas ou de tableaux présentant la production EnR actuelle pour chaque filière et leurs potentialités de déploiement en 2030 et en 2050, en précisant leur part dans la consommation énergétique totale du territoire et en précisant les atouts et les faiblesses du territoire.

L'Ae déplore l'absence d'un programme concret et opérationnel de développement des EnR au sein de la CCCPH en proposant une approche qui valoriserait les actions concrètes pour les développer.

³⁵ Cf. Dossier du pétitionnaire, page 465 : impacts sur les écosystèmes et sur la qualité des sols, érosion de la biodiversité, coupes rases, monoculture à grande échelle.

La forte dépendance du territoire aux énergies d'origine fossile risque de rester conséquente en l'absence d'un nombre suffisant de projets réalisables pour réduire la consommation d'énergie et développer les EnR. La priorité du territoire doit porter sur le développement des EnR en termes de chauffage dans le résidentiel et le tertiaire et de carburants alternatifs³⁶ pour les transports.

L'Ae confirme à ce titre la nécessité de préciser notamment les projets mis en œuvre dans le secteur résidentiel.

Pour tous les projets d'énergie renouvelable (EnR), l'Ae recommande à l'intercommunalité de les localiser sur une carte de l'intercommunalité et aussi de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC)³⁷ pour cibler les territoires aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.

L'Ae recommande aussi à l'intercommunalité de :

- compléter le diagnostic avec la présentation de l'évolution de la production pour chaque énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) entre 2005 et 2022 ou 2025 (en fonction des données locales), et aux échéances 2030 et 2050 en les mettant en exergue avec la consommation finale d'énergie du territoire ; puis de les comparer avec les objectifs du SRADDET ;***
- présenter la part de chaque filière ou source d'EnR dans la consommation d'énergie du territoire à la même date (2021 ou 2025) ;***
- présenter le recensement spatialisé des zones favorables au photovoltaïque, à la géothermie, au biogaz et au bois-énergie ;***
- mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les quelques zones définies comme favorables à leur développement ;***
- compléter le plan d'actions avec une action spécifique au déploiement des filières d'énergies renouvelables, en intégrant des projets pour les différentes filières.***

3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

Des cartes présentent les réseaux de transport d'électricité et de gaz sur le territoire de la CCCPH.

➤ Le réseau d'électricité

Le dossier présente les capacités du réseau électrique et des 4 postes de transformation du territoire. Il en ressort une forte dépendance de la CCCPH à l'électricité importée (+ 95%). Il apparaît que le réseau est en incapacité de satisfaire les différents projets en lien avec le Schéma régional de raccordement au réseau des EnR (S3REnR) Grand Est, actuellement en cours de révision, et pour lequel l'Ae a émis un avis³⁸.

➤ Le réseau de gaz

10 communes de la CCCPH sont concernées par le réseau de gaz. Les canalisations traversent 3 communes. La stratégie porte essentiellement sur le développement de la production locale de biogaz pour satisfaire les besoins locaux.

L'Ae invite les acteurs du PCAET à mener une réflexion avec les acteurs du secteur (gestionnaires des réseaux, monde agricole...) sur les choix d'implantation des méthaniseurs au regard des

³⁶ Les carburants alternatifs désignent les carburants produits à partir d'autres sources que le pétrole (exemples : électricité, gaz naturel sous forme gazeuse ou liquéfiée, biocarburants, hydrogène, carburants de synthèse ...).

³⁷ La séquence « éviter, réduire, compenser » est codifiée à l'article L.110-1 II du code de l'environnement. Elle implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; et enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. Elle est traduite dans l'article R.151-3, 5° du code de l'urbanisme pour les PLUi.

³⁸ <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf>

possibilités d'injection de biogaz dans le réseau et d'un moindre impact environnemental (voir partie 3.2. ci-avant).

➤ **Le réseau de chaleur**

L'Ae relève l'absence de présentation d'un éventuel réseau de chaleur de l'intercommunalité ou de projets en cours. L'Ae signale l'intérêt possible de petits réseaux de chaleur au bois.

Elle signale aussi que des réseaux de chaleur industriels et le développement de modalités d'écologie industrielle peuvent favoriser l'implantation de nouvelles entreprises ayant besoin de chaleur dans leurs processus de production, tout en économisant au mieux l'énergie. Étant donné la présence de quelques industries sur le territoire de la CCCPH, l'Ae relève que le PCAET devrait explorer les possibilités de développer la récupération de chaleur fatale induite.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de produire un diagnostic complet sur les réseaux de chaleur, leurs potentialités, notamment pour la récupération de la chaleur fatale des industries, et de préciser les objectifs du PCAET et les mesures prévues pour leur développement.

3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le dossier présente la situation des émissions de GES par secteur et les possibilités de stockage de carbone sur le territoire du PCAET.

Les émissions totales de GES sont estimées à 110 000 téqCO₂ en 2021 pour le territoire de la CCCPH. Elles ont diminué depuis 1990 (121 000 téqCO₂). 36 % de ces émissions proviennent du transport routier, 30 % de l'agriculture, 21 % du secteur résidentiel et 7 % du secteur tertiaire.

L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les GES importés (via les marchandises importées sur le territoire).

L'Ae relève ainsi que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur³⁹ que celles émises sur le territoire français.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre importés.

Les mesures destinées à diminuer les émissions de GES sont identiques à celles présentées pour diminuer la consommation énergétique.

La stratégie cite les « *maisons des transitions* »⁴⁰ qui permettent de diminuer les déplacements professionnels en direction du Luxembourg et des territoires hors CCCPH.

Concernant le secteur agricole, la stratégie propose de diminuer les émissions de GES du territoire par la diminution de l'utilisation des intrants, les changements de pratiques agricoles⁴¹, la modernisation des systèmes de chauffage et des motorisations et le développement des haies et des prairies permanentes. Elle prévoit aussi des actions de sensibilisation et de formations à destination des professionnels.

La fiche-action 4.1. propose la mise en œuvre d'un groupe de travail local « agriculture et climat »⁴² portant à la fois sur la lutte contre le changement climatique et sur l'adaptation du territoire au changement climatique (voir partie 3.7).

³⁹ Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mteq/CO₂ à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO₂. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

⁴⁰ Maisons des transitions : lieux de travail décentralisés permettant de diminuer les trajets domicile-travail. Ils sont en général situés entre le lieu de domicile et le lieu de travail.

⁴¹ Par exemples : évolution de l'alimentation du bétail, alimentation en circuit court pour limiter l'impact du transport, la gestion des effluents en repensant les modalités de stockage et d'épandage ...

⁴² Il sera composé d'agriculteurs, de chambre d'agriculture, de coopératives, d'élus, de syndicats, d'associations, de techniciens et d'acteurs de l'alimentation destinés à échanger sur les retours d'expérience et des projets communs.

Le plan d'actions propose différentes mesures pour diminuer les émissions de GES dans le secteur agricole⁴³. L'Ae s'étonne de l'absence d'action spécifique à l'évolution de l'alimentation du bétail dans les fiches actions pour diminuer les émissions de méthane alors que ce point est indiqué dans le Diagnostic.

Concernant le secteur du bâti, la stratégie s'appuie sur la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments tertiaires de l'intercommunalité, avec un accompagnement des communes pour ces audits, en vue de mener une réflexion stratégique sur la maîtrise du patrimoine. Elle porte aussi sur des outils de pilotage des systèmes de chauffage des bâtiments⁴⁴. L'Ae note que des aides financières sont accordées aux ménages modestes qui s'orientent dans la rénovation énergétique de leurs logements.

La fiche action 1.3. porte sur l'utilisation de matériaux durables dans le bâtiment avec un approvisionnement local (bois, chanvre, terre crue, paille, pierre ...).

Pour les secteurs des déchets et de l'industrie, qui émettent respectivement 4 % et 2 % des émissions de GES du territoire, la stratégie repose sur une politique de sobriété et de modernisation des outils de production (notamment remplacement des combustibles fossiles par l'électrification). Elle prévoit aussi la diminution des déchets à la source par des actions de communication et de sensibilisation des différents acteurs et la valorisation des déchets.

La fiche action 4.5. « encourager et accompagner les entreprises à déployer l'écologie industrielle et territoriale » repose sur l'optimisation et la mutualisation des ressources (énergies, eau, équipements, matières, collecte des déchets/recyclage, expertises). L'Ae salue ces initiatives.

Elle rappelle également aussi aux acteurs du PCAET que la collecte sélective des biodéchets ménagers est une obligation réglementaire et que leur valorisation énergétique de mettre en œuvre la valorisation énergétique des déchets ménagers putrescibles par l'installation de composteurs collectifs sur le territoire devrait être envisagée, par exemple par le développement de la méthanisation.

Le dossier présente des graphiques de projection de diminution des émissions de GES par secteur en fonction de différents scénarios. Ils devraient préciser le scénario qui sera retenu dans le cadre du PCAET.

Le plan d'actions repose sur des mesures concrètes de diminution des émissions de GES.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de :

- ***préciser les objectifs de diminution des émissions de GES à atteindre (en 2030 et 2050) pour tous les secteurs dans le scénario retenu ;***
- ***compléter le plan d'actions avec une fiche action relative avec une fiche action relative à la diminution des impacts environnementaux du numérique.***

3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

Il est rappelé que 57 % de la surface de la CCCPH est occupée par des terres cultivées, 20 % par des forêts, 15 % par des prairies et 2 % par des haies.

Selon le dossier, le stock de carbone de la CCCPH est de 10,5 kteqCO₂ en 2018. Il démontre que les sols sont les principaux réservoirs en séquestration de carbone (82%).

51 % du stockage du territoire résulte des cultures et des prairies et 42 % des forêts. L'Ae souligne que la capacité de stockage de carbone à l'hectare est plus importante pour les forêts et les prairies que pour les cultures⁴⁵. *A contrario*, la mise en culture des terres agricoles, le labour et les

⁴³ Par exemples : agroforesterie, non-labour, gestion de l'eau, diversification des cultures, déploiement de micro-forêts agricoles pour le confort des animaux et de la biodiversité, développement d'une alimentation durable en lien avec le Projet d'alimentation territoriale (PAT), organisation de forums, de ciné-débats et de rencontres entre les producteurs et les consommateurs.

⁴⁴ Par exemples : détecteurs de présences, vannes thermostatiques connectées...

⁴⁵ À l'hectare, les stocks de carbone sont en moyenne plus importants pour les prairies permanentes (84,6 tC/ha) et les sols forestiers (81 tC/ha) que pour les terres arables (51,6 tC/ha) (source : page 100 du rapport 2024 du Shift Project sur l'agriculture.

changements d'usage du sol (artificialisation, mise en culture des prairies par exemple), déstockent du carbone.

Le dossier analyse brièvement la répartition de carbone (stocks de carbone) en fonction de l'occupation des sols et les matériaux dérivés du bois (bois d'œuvre, bois d'industrie).

La stratégie du PCAET en conclut que la préservation des sols et de la biomasse permet de ne pas rejeter ce carbone dans l'atmosphère et que la séquestration de carbone pourrait augmenter grâce à une bonne gestion de la forêt et le développement de la filière bois dans la rénovation, la limitation de l'artificialisation des sols à intégrer dans les documents de planification (notamment le PLUi en cours d'approbation), des actions de reboisements et de plantations de haies, le développement et l'accompagnement de nouvelles pratiques agricoles (agriculture de conservation des sols, cultures intermédiaires/inter-rangs...) et le développement de la nature en ville. Elle suggère aussi la mise en place sur le territoire d'un plan spécifiquement dédié à la séquestration carbone.

La fiche action 3.5. vise l'augmentation de la séquestration carbone du territoire par la mise en œuvre d'un Plan Nature destiné à protéger et restaurer les forêts, les trames arbustives, les continuités écologiques, les zones humides et les ressources en eau et prévenir les risques naturels.

Sous réserve que les essences des arbres, les cultures et les pratiques culturelles associées respectent la biodiversité locale et soient adaptées au changement climatique, l'Ae relève positivement la pertinence et la diversité des actions prévues sur cette thématique qui présentent aussi des bénéfices en matière de biodiversité, de préservation de la ressource en eau, de limitation de l'érosion des sols (haies, agroforesterie...) et de limitation des phénomènes de chaleur localement. L'Ae souligne que ces actions qui contribuent à limiter le changement climatique contribuent également à adapter le territoire au changement climatique (voir partie 3.7).

L'Ae souligne que la capacité de captation du carbone par les forêts va dépendre de la vulnérabilité ou non des forêts au changement climatique. Pour vérifier la pérennité des actions proposées, l'Ae invite le pétitionnaire à étudier la vulnérabilité des forêts au regard du changement climatique et les capacités de séquestration carbone des forêts par une simulation dans un climat modifié car réchauffé.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de définir une action dédiée à la gestion des forêts du territoire et à leur adaptation au changement climatique.

3.6. Les polluants atmosphériques

Le dossier présente pour chaque polluant atmosphérique, le pourcentage d'émissions par secteur et un état des lieux des émissions de polluants sur le territoire de la CCCPH en 2022 (1 048 tonnes).

Mais le dossier ne présente pas l'état des lieux des concentrations de polluants et le respect ou non des seuils réglementaires et les seuils de l'organisation mondiale de la santé (OMS). Ce sont les concentrations qui déterminent la prévalence ou non de risques sanitaires.

L'Ae regrette que le dossier utilise indifféremment les termes « émissions » et « concentrations »⁴⁶ de polluants atmosphériques, sans les distinguer, alors que ce sont des notions très différentes, ce qui complexifie la compréhension de cet enjeu.

<https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2024/11/RF-Agri-Rapport-Complet-DEF.pdf>

⁴⁶ **Les émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines (cheminées d'usine ou de logements, pots d'échappement, agriculture...) ou par des sources naturelles (volcans, ou composés émis par la végétation et les sols). Elles sont exprimées par exemple en kilogrammes ou tonnes par an ou par heure.

Les concentrations de polluants caractérisent la qualité de l'air que l'on respire. Elles s'expriment le plus souvent en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$).

(Source des définitions : <https://www.airparif.fr/emissions-ou-concentrations>).

Quant aux émissions, elles ont diminué de 26 % entre 2012 et 2022, sans que le dossier ne présente les raisons de cette amélioration. L'Ae regrette l'absence de graphique présentant l'évolution de chaque polluant atmosphérique par secteur entre 2005 et 2022.

Concernant la qualité de l'air, le dossier ne compare pas les émissions des polluants atmosphériques sur le territoire de la CCCPH par rapport aux émissions moyennes du département et de la région, ce qui ne permet pas de situer les émissions de polluants de l'intercommunalité par rapport à d'autres territoires.

Le dossier précise que *« les objectifs de diminution des émissions de polluants atmosphériques de la CCCPH suivent les objectifs du SRADDET et sont en cohérence avec les objectifs réglementaires »*, sans pour autant le démontrer.

La stratégie et le plan d'actions proposent des mesures transversales de réduction des polluants atmosphériques en cohérence avec le Contrat local de santé, la CCCPH ayant été l'un des acteurs du Plan régional Santé Environnement (PRSE) 4, signé le 17 octobre 2023. Les mesures rejoignent essentiellement celles relatives à la diminution de la consommation d'énergies fossiles, au développement des EnR et à la baisse des émissions des GES (dont celles pour la séquestration du carbone en matière agricole).

L'Ae recommande à la collectivité de :

- **compléter le dossier avec :**
 - ***un graphique présentant, pour chaque polluant atmosphérique, l'évolution de sa concentration par secteur entre 2005 et 2022 ;***
 - ***la comparaison des concentrations les plus récentes des polluants atmosphériques avec les seuils réglementaires et les seuils de l'organisation mondiale de la santé (OMS) ;***
- ***expliquer la diminution des émissions de polluants atmosphériques entre 2005 et 2022 ;***
- ***démontrer l'atteinte des objectifs du SRADDET de diminutions des émissions de polluants atmosphériques en 2030 et en 2050 par le PCAET.***

3.7. La résilience du territoire aux effets du changement climatique

Le dossier présente une analyse détaillée de la vulnérabilité du territoire de la CCCPH face aux évolutions climatiques, avec un focus sur la situation mondiale, européenne et française et sur la Lorraine entre 1959 et 2100 (températures, précipitations, nombres de journées chaudes et de journées de gel, évolution de l'humidité des sols / sécheresse). En fonction des scénarios, l'augmentation des températures moyennes annuelles de la France oscillerait entre + 2 à + 4°C entre 2021 et 2100 pour le scénario le plus pessimiste avec une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes.

Le dossier retient 3 enjeux majeurs du dérèglement climatique : la dégradation des conditions de vie, la dégradation des ressources en eau et le dépérissement du vivant.

Le principal enjeu du PCAET porte sur la diminution de l'exposition du territoire aux risques naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrain), l'aggravation de ces risques du fait du changement climatique, les impacts sur l'économie et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

La stratégie du PCAET porte sur la rénovation du bâti et l'aménagement du territoire en tenant compte du changement climatique, la protection des ressources en eau, la transition dans le secteur agricole, la préservation de la biodiversité et la restauration des écosystèmes naturels, et le développement de la culture du risque et du renforcement de la résilience auprès des populations.

L'Ae souligne avec intérêt l'axe 3 du plan d'action qui prévoit, entre autres, des actions de végétalisation et de dés-imperméabilisation des bourgs et des cours d'école et la mise en œuvre d'un Plan Nature.

Les fiches actions portent notamment sur :

- l'information et l'implication du public dans la connaissance de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et aux impacts saisonniers et sectoriels ;
- l'intégration du principe « *d'éponge urbaine* »⁴⁷ dans les documents d'urbanisme (PLUi et SCoT) et la gestion optimisée de l'irrigation agricole ;
- des exercices de simulation croisée pour la population (coupure du réseau électrique pendant la canicule, exercice incendie).

L'Ae souligne avec intérêt les recommandations du PCAET d'inscrire des prescriptions d'adaptation aux effets du changement climatique sur les risques naturels dans les documents locaux d'urbanisme.

L'Ae signale l'existence d'un outil de Météo France⁴⁸ permettant de connaître les évolutions climatiques auxquelles il faudra s'adapter pour chaque commune et chaque intercommunalité avec la production d'une synthèse téléchargeable et le guide du CEREMA⁴⁹ pour des aménagements durables et résilients.

D'une manière générale, l'Ae salue positivement l'approche détaillée et le programme d'actions conséquent de cette thématique.

3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'Ae relève positivement le lien entre les enjeux environnementaux et la présentation des conséquences positives, des points de vigilance et des conséquences négatives de la mise en œuvre du PCAET. Ces points de vigilance portent notamment sur :

- le déploiement des énergies renouvelables (EnR) qui peuvent impacter les ressources naturelles et la biodiversité et avoir pour corollaires une consommation foncière et une altération du cadre paysager, voire la génération d'odeurs pour les méthaniseurs ;
- le bois énergie qui génère des particules fines qui ont un impact sur la qualité de l'air et la santé humaine ;
- les infrastructures liées au développement de nouvelles mobilités qui peuvent avoir pour corollaires l'augmentation de la destruction des terres agricoles, forestières et naturelles, l'accroissement du risque de ruissellement, la dégradation des paysages et l'augmentation du risque d'accidents routiers ;
- les actions de rénovation et d'isolation (surtout extérieure) des bâtiments qui peuvent impacter le patrimoine architectural, engendrer une production conséquente de déchets et entraîner la destruction de gîtes de chauves-souris et de nids d'oiseaux.

Le document présente de nombreux autres exemples.

D'une manière générale, l'Ae salue positivement l'approche détaillée et le programme d'actions conséquent de cette thématique.

⁴⁷ La ville éponge, de l'anglais « *sponge city* », consiste à remplacer les surfaces imperméables par des surfaces perméables. Le but est de convertir le plus de surfaces artificialisées possible en sols perméables : jardins, noues pluviales, zones humides, parcs, pelouses... (Source de la définition : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/ville-eponge>).

⁴⁸ <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

⁴⁹ <https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/599356/guide-de-l-amenagement-durable-objectif-resilience>

4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

L'élaboration du plan s'est effectuée en 3 phases : diagnostic et état initial de l'environnement, stratégie et articulation avec les plans régionaux et nationaux et plan d'actions. S'y ajoute la phase de dépôt, de suivi et de mise en œuvre.

Le pilote des différentes actions est la CCCPH ou le Pôle développement. Les partenaires de la CCCPH (associations, citoyens, chambres consulaires, agences d'urbanisme et d'aides à la rénovation, le Rectorat, l'Université, les communes, l'Agence régional de santé, l'Agence de la transition écologique (ADEME), le Département, la Région, France Travail, des prestataires privés...) sont associés à la mise en œuvre des actions dans le plan d'actions. Le PCAET fait l'objet d'un suivi par un Comité technique (COTECH), un Comité de pilotage (COPIL) et le Conseil communautaire.

Le COTECH est composé du Pôle développement, de l' élu référent du PCAET, du conseiller technique Territoire engagé et du Pôle Direction. Sa mission consiste à suivre l'avancement du PCAET. Le COPIL réunit les services référents et les élus membres.

Le PCAET prévoit un Comité partenarial multi-acteurs pour associer les élus, les techniciens, les partenaires et les habitants au suivi et à l'amélioration du plan d'action.

Le PCAET fera l'objet d'un suivi régulier (2 fois par an par la Commission Air Climat Énergie à la suite des réunions des services chargés de la mise en œuvre du PCAET) et d'un bilan à mi-parcours (3 ans), puis à son terme (6 ans). Un point d'étape de l'avancement du PCAET est réalisé une fois par an lors d'un Conseil communautaire. L'Ae invite la CCCPH à préciser si ces bilans feront l'objet d'une consultation citoyenne et si la CCCPH participe à des actions de coordination avec les territoires voisins.

Pour un meilleur suivi de l'exécution des actions du PCAET, l'Ae renvoie le pétitionnaire à la plateforme Territoires en transition⁵⁰ qui propose des aides à la décision et au pilotage.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de préciser :

- ***dans quel cadre les acteurs du territoire (citoyens, associations, élus...) sont intervenus dans la coconstruction du PCAET ;***
- ***si les bilans du PCAET à mi-parcours (3 ans) et à son terme (6 ans) feront l'objet d'une consultation citoyenne et d'en décliner les modalités.***

4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Les mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) issues du document EES ne sont pas inscrites dans les fiches actions. Néanmoins, ces fiches comportent les indicateurs de suivi, dont l'Ae note le caractère mesurable des objectifs. Chaque fiche-action comporte aussi des informations calendaires et budgétaires.

L'Ae relève que 60 % des fiches actions précisent le budget « vert » ou le mode de financement (source) prévu.

Les fiches actions prévoient l'inscription des mesures du PCAET dans le PLUi en cours d'approbation, initiative très intéressante.

⁵⁰ <https://www.territoiresentransitions.fr/>

L'Ae relève l'absence d'information concernant le recrutement de personnes pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PCAET. De même, les moyens humains (ETP) mobilisés ne sont pas précisés.

L'Ae regrette l'absence de précisions relatives à l'enveloppe budgétaire allouée à la mise en œuvre du PCAET par l'intercommunalité.

En conclusion, l'Ae prend acte de la qualité de la stratégie et du programme d'actions. Toutefois, le dossier manque de précisions, comporte des incohérences de dates pour la présentation des enjeux et des objectifs et il mériterait d'être davantage étayé sur certains points à la fois pour une meilleure compréhension du territoire de la CCCPH et du projet de PCAET.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de :

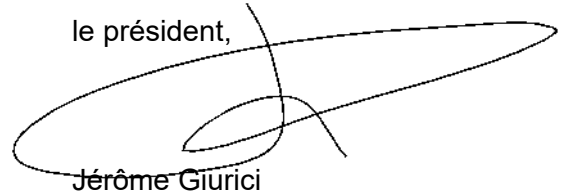
- ***compléter les fiches-actions, pour une meilleure compréhension du plan d'actions, par les mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC) issues de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) ;***
- ***préciser les enveloppes budgétaires et les moyens humains (ETP) alloués à la mise en œuvre du PCAET.***

METZ, le 5 mars 2026

Pour la Mission Régionale

d'Autorité environnementale,

le président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Jérôme Giurici